



**Pôle Equipements et cadre de vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2021-89**

**Objet :** Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un manège au jardin de la Ménagerie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que M. Jean-Jacques POURRIER a cédé son activité d'exploitant du manège du jardin de la Ménagerie, avec l'accord de la Ville, à la SARL SAM LION le 1<sup>er</sup> avril 2021,

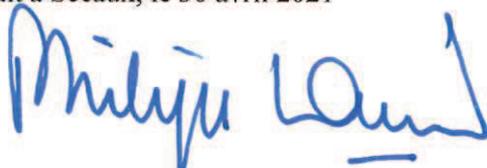
Considérant la contribution du manège à l'animation du jardin de la Ménagerie,

Vu la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un manège au jardin de la Ménagerie par la SARL SAM LION à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

DECIDE de signer la convention d'occupation consentie à la SARL SAM LION.

DECIDE de fixer à 457,58 € le montant d'indemnité d'occupation du domaine public par le manège de la SARL SAM LION dans le jardin de la Ménagerie, conformément à la décision n°2021-83, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2021.

Fait à Sceaux, le 30 avril 2021



Philippe LAURENT